

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

REUNION DU 6 octobre 2025

RAPPORT POUR AVIS

REVISION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Cadre réglementaire

Innovation de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, les collectivités territoriales ont, depuis le 1er janvier 2021, l'obligation de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion viennent fixer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de notre collectivité. Elles explicitent et détaillent la politique RH promue par le Conseil Régional.

Objectifs de l'ajustement des LDG : poursuite de la politique RH en faveur du développement des carrières des agents et de l'égalité professionnelle

L'institution régionale a adopté ses lignes directrices de gestion par arrêté du 21 mars 2023 modifié par arrêté du 12 juillet 2024 afin de poursuivre l'objectif de 1 000 promotions en 2024.

	2023*		2024*		Taux de progression	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Promotion Interne	28	33	40	107	42,90%	224%
Avancement de grade	281	243	487	348	73,30%	43,20%
Total	309	276	527	455	70,60%	64,90%

*Données repères sociaux

La collectivité poursuit cet engagement en faveur de la carrière des agents régionaux en 2025, en **maintenant l'objectif des 1 000 promotions**.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'apporter un assouplissement des critères retenus pour l'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1ere classe des Etablissements d'Enseignement prévu par arrêté du 12 juillet 2024.

Désormais, l'autorité territoriale souhaite réduire d'une année l'ancienneté dans le 10^e échelon.

Dans le même temps, l'institution régionale affirme son engagement continu en faveur de l'égalité professionnelle, en proposant un nouveau critère favorable à l'équilibre des promotions femmes/hommes en respect du vivier d'agents promouvables chaque année. Ce critère pourra être appliqué en priorité si un écart supérieur à 3% de taux de promotion entre les genres apparaît.

Les autres critères restent identiques.

Public visé

- Les Adjoints technique principal de 2ere classe des Etablissements d'Enseignement ayant atteint le 10^e échelon avec 1 an d'ancienneté

Critères complémentaires par grade et cadre d'emplois

Cf tableau en annexe

Calendrier de mise en œuvre

Les critères révisés des LDG seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Les critères retenus seront applicables pour la campagne d'avancement de grade et de promotion interne au titre de l'année 2025.

ANNEXE 2

Tableau synthétique des critères complémentaires par grade/ cadre d'emplois

- Le candidat nouvellement recruté ne pourra pas être promu dans un délai de 12 mois suivant son arrivée (cette disposition sera appliquée uniquement pour les agents de catégorie A et B)
- Pour les agents qui ont eu une promotion, ils ne pourront bénéficier d'un AG ou d'une PI l'année suivante (hors examen professionnel ou PI Agent de maîtrise)
- La date du poste occupé par l'agent est considérée au 1er janvier de l'année du tableau d'avancement et/ ou de la liste d'aptitude
- En cas de départage d'autres critères viendront s'ajouter à ceux appliqués au tableau par ordre de priorité repris ci-dessous:
 - Priorité 1 Genre féminin ou masculin en fonction du niveau de mixité du grade/cadre d'emplois
 - Priorité 2 Ancienneté dans la FP
 - Priorité 3 En cas d'égalité parfaite âge

AVANCEMENT DE GRADE PROMOTION INTERNE Avancement échelon spécial	Quotas/ Ratios maximum	Critères internes complémentaires
Adjoint Administratif principal de 2ème Classe	60%	Entretien Professionnel Ancienneté dans le grade Groupe fonctionnel du poste Ancienneté dans le cadre d'emplois Echelon Ancienneté dans l'échelon
	Examen professionnel 100%	Entretien Professionnel Avoir l'Exam pro Ancienneté dans le grade Groupe fonctionnel du poste Ancienneté dans le cadre d'emplois Echelon Ancienneté dans l'échelon
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe	60%	Entretien Professionnel Ancienneté dans le grade Groupe fonctionnel du poste Ancienneté dans le cadre d'emplois Echelon Ancienneté dans l'échelon
Adjoint Technique principal de 2ème Classe	60%	Entretien Professionnel Ancienneté dans le grade Groupe fonctionnel du poste/ OU Arrêté d'affectation temporaire sur des fonctions d'encadrement/ OU Arrêté d'intérim sur des fonctions d'encadrement pour une période supérieure ou égale à 1 an Ancienneté dans le cadre d'emplois Echelon Ancienneté dans l'échelon
	Examen professionnel 100%	Entretien Professionnel Avoir l'Exam pro Ancienneté dans le grade Groupe fonctionnel du poste/ OU Arrêté d'affectation temporaire sur des fonctions d'encadrement/ OU Arrêté d'intérim sur des fonctions d'encadrement pour une période supérieure ou égale à 1 an Ancienneté dans le cadre d'emplois Echelon Ancienneté dans l'échelon

Adjoint Technique principal de 1ère Classe	60%	Entretien Professionnel Ancienneté dans le grade Groupe fonctionnel du poste/ OU Arrêté d'affectation temporaire sur des fonctions d'encadrement/ OU Arrêté d'intérim sur des fonctions d'encadrement pour une période supérieure ou égale à 1 an Ancienneté dans le cadre d'emplois Echelon Ancienneté dans l'échelon
Adjoint Technique principal de 2ème Classe des EE	60%	Entretien Professionnel Ancienneté dans le grade Groupe fonctionnel du poste/ OU Arrêté d'affectation temporaire sur des fonctions d'encadrement/ OU Arrêté d'intérim sur des fonctions d'encadrement pour une période supérieure ou égale à 1 an Ancienneté dans le cadre d'emplois Echelon Ancienneté dans l'échelon
Adjoint Technique principal de 1ère Classe des EE	60%	Entretien Professionnel Etre au 10e échelon avec 1 an d'ancienneté Ancienneté dans le grade Groupe fonctionnel du poste / OU Arrêté d'affectation temporaire sur des fonctions d'encadrement/OU Arrêté d'intérim sur des fonctions d'encadrement pour une période supérieure ou égale à 1 an Ancienneté dans le cadre d'emplois Echelon Ancienneté dans l'échelon
Agent de maîtrise	100%	Entretien Professionnel Agents affectés sur un poste d'un groupe fonctionnel minimum B3 /OU Arrêté d'affectation temporaire sur des fonctions d'encadrement/ OU Arrêté d'intérim sur des fonctions d'encadrement pour une période supérieure ou égale à 1 an Groupe fonctionnel occupé Ancienneté dans le cadre d'emplois
Agent de maîtrise EP	100%	Entretien Professionnel Etre lauréat de l'EP Occuper un poste de groupe fonctionnel minimum C2 Groupe fonctionnel occupé Ancienneté dans le cadre d'emplois

Agent de maîtrise principal	60%	Entretien Professionnel Agents affectés sur un poste d'un groupe fonctionnel minimum B3 Ancienneté dans le grade Groupe fonctionnel occupé Ancienneté dans le cadre d'emplois Echelon Ancienneté dans l'échelon
Rédacteur	Quota annuel Commun	Occupier un poste groupe fonctionnel B3 minimum Ancienneté de cadre d'emplois Valeur du groupe fonctionnel du poste occupé Date d'obtention de l'exam pro Répartition des promotions : 30% par voie d'ancienneté/70% par voie d'Exam Pro
Rédacteur Principal de 2ème classe (PI) Reste 16 lauréats de l'EP à nommer en 2024		
Rédacteur Principal de 2ème classe	1 nomination d'un examen professionnel pour 3 nominations à l'ancienneté ou 1 nomination à l'ancienneté pour 3 nominations d'examens professionnels	Entretien Professionnel Ancienneté dans le grade Groupe fonctionnel occupé Ancienneté dans le cadre d'emplois Echelon Ancienneté dans l'échelon
Rédacteur Principal de 1ère classe	1 nomination d'un examen professionnel pour 3 nominations à l'ancienneté ou 1 nomination à l'ancienneté pour 3 nominations d'examens professionnels	Entretien Professionnel Ancienneté dans le grade Groupe fonctionnel occupé Ancienneté dans le cadre d'emplois Echelon Ancienneté dans l'échelon

Technicien		
Technicien principal de 2ème classe (PI)	Quota annuel Commun	Occuper un poste groupe fonctionnel B3 minimum Ancienneté de catégorie Valeur du groupe fonctionnel du poste occupé Priorisation par grille indiciaire (Agent de maîtrise pal/Agent de Maitrise/ C3/C2/C1) Date d'obtention de l'examen pro Répartition des promotions : 30% par voie d'ancienneté/70% par voie d'Exam Pro
Technicien principal de 2ème classe	1 nomination d'un examen professionnel pour 3 nominations à l'ancienneté 1 nomination à l'ancienneté pour 3 nominations d'examens professionnels	Entretien Professionnel Ancienneté dans le grade Groupe fonctionnel occupé Ancienneté dans le cadre d'emplois Echelon Ancienneté dans l'échelon
Technicien principal de 1ère classe	1 nomination d'un examen professionnel pour 3 nominations à l'ancienneté ou 1 nomination à l'ancienneté pour 3 nominations d'examens professionnels	Entretien Professionnel Ancienneté dans le grade Groupe fonctionnel occupé Ancienneté dans le cadre d'emplois Echelon Ancienneté dans l'échelon
Attaché	Quota annuel	

		Entretien Professionnel Occuper un poste groupe fonctionnel A4 minimum Ancienneté dans le cadre d'emplois Priorisation par échelle indiciaire (Rédacteur pal 1ere cl/ Rédacteur pal 2e cl/ Rédacteur) Valeur du groupe fonctionnel du poste occupé
Attaché principal	60%	Entretien Professionnel Occuper un poste groupe fonctionnel A4 minimum Ancienneté dans le grade Groupe fonctionnel du poste occupé Ancienneté dans le cadre d'emplois Echelon Ancienneté dans l'échelon
	Examen professionnel 100%	Entretien Professionnel Lauréat de l'EP Occuper un poste groupe fonctionnel A4 minimum Ancienneté dans le grade Groupe fonctionnel du poste occupé Ancienneté dans le cadre d'emplois Echelon Ancienneté dans l'échelon
Attaché Hors Classe	60% Attention Maximum 10% de l'effectif du cadre d'emplois Attachés	Entretien Professionnel Occuper un poste de groupe fonctionnel A 1.4 minimum (fonctions de direction) Priorisation par grille indiciaire (Directeur territorial/ Attaché pal) Ancienneté dans le grade Groupe fonctionnel du poste occupé

Attaché Hors Classe valeur exceptionnelle	1 nomination pour 4 nominations précédentes	Entretien Professionnel Priorisation par grille indiciaire (Directeur territorial/ Attaché pal) Ancienneté dans le grade Groupe fonctionnel du poste occupé Dans la limite de 10% du cadre d'emplois et d'une nomination à la voie exceptionnelle pour 4 nominations sur l'autre voie
Avancement échelon spécial Attaché hors classe	60%	
Attaché de conservation du patrimoine	Quota annuel	Entretien Professionnel Occuper un poste groupe fonctionnel A4 minimum Ancienneté dans le cadre d'emplois Valeur du groupe fonctionnel du poste occupé
Attaché de conservation du patrimoine principal	60%	Entretien Professionnel Occuper un poste groupe fonctionnel A4 minimum Ancienneté dans le grade Groupe fonctionnel du poste occupé Ancienneté dans le cadre d'emplois Echelon Ancienneté dans l'échelon
	Examen professionnel 100%	Entretien Professionnel Lauréat de l'EP Occuper un poste groupe fonctionnel A4 minimum Ancienneté dans le grade Groupe fonctionnel du poste occupé Ancienneté dans le cadre d'emplois Echelon Ancienneté dans l'échelon
Conservateur Bibliothèque	Quota annuel	Entretien Professionnel Occuper un poste groupe fonctionnel A4 minimum Ancienneté dans le cadre d'emplois Valeur du groupe fonctionnel du poste occupé
Ingénieur		Entretien Professionnel Occuper un poste groupe fonctionnel A4 minimum

	Quota annuel	Ancienneté dans le cadre d'emplois Valeur du groupe fonctionnel du poste occupé
	Examen professionnel 100% dans le respect du quota	Entretien Professionnel Occuper un poste groupe fonctionnel A4 minimum Ancienneté dans le cadre d'emplois Valeur du groupe fonctionnel du poste occupé Date d'obtention de l'exam pro
Ingénieur principal	60%	Entretien Professionnel Occuper un poste groupe fonctionnel A4 minimum Ancienneté dans le grade Groupe fonctionnel du poste occupé Ancienneté dans le cadre d'emplois Echelon Ancienneté dans l'échelon
Ingénieur Hors Classe	60% Attention Maximum 10% de l'effectif du cadre d'emplois Ingénieur	Entretien Professionnel Occuper un poste de groupe fonctionnel A 1.4 minimum (fonctions de direction) Ancienneté dans le grade Groupe fonctionnel du poste occupé
Ingénieur Hors Classe valeur exceptionnelle	1 nomination pour 4 nominations précédentes	Entretien Professionnel Ancienneté dans le grade Groupe fonctionnel du poste occupé Dans la limite de 10% du cadre d'emplois et d'une nomination à la voie exceptionnelle pour 4 nominations sur l'autre voie
Avancement échelon spécial Ingénieur hors classe	60%	

Assistant Socio éducatif de classe exceptionnelle	60%	Entretien Professionnel Occuper un poste groupe fonctionnel A4 minimum Ancienneté dans le grade Groupe fonctionnel du poste occupé Ancienneté dans le cadre d'emplois Echelon Ancienneté dans l'échelon
Psychologue Hors Classe	60%	Entretien Professionnel Occuper un poste groupe fonctionnel A4 minimum Ancienneté dans le grade Groupe fonctionnel du poste occupé Ancienneté dans le cadre d'emplois Echelon Ancienneté dans l'échelon
Administrateur Hors Classe	60%	Occuper un poste de Directeur (groupe fonctionnel A1.3 minimum)
Administrateur général	20% du cadre d'emplois	Occuper un emploi fonctionnel
Avancement échelon spécial Administrateur général	60%	
Conservateur du patrimoine	Quota annuel	Occuper un poste groupe fonctionnel A1.4 minimum Ancienneté de catégorie Echelon Valeur du groupe fonctionnel du poste occupé
Ingénieur en chef hors classe	60%	Occuper un poste de Directeur
Ingénieur général	20% du cadre d'emplois	Occuper un emploi fonctionnel
Avancement échelon classe exceptionnelle Ingénieur général	60%	